Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le - 1 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221124-1675_DL98241122-DE

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 19
Procurations : 14
Votants : 33
N° 98/2022

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Garantie d'un emprunt contracté par la Société 3 F Occitanie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-deux, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, VIDAL, Mmes GUIDEZ, MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, M. BONHOMME, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, DOURTHE, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mme BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes MOUGIN, FAURE.

Avaient donné pouvoir :
Mme IMBERT à Mme GUIDEZ
M. FÈVRE à M. BONHOMME
M. LABORDE à M. LARUE
M. RENAULT à Mme RÉMY
M. GAMBIER à M. VANTAUX
Mme LESPINARD à Mme BALAT
Mme DECOUX-POINDRELLE à Mme BONNIFACY
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
Mme TAILHADES à Mme MARIGNOL
Mme LEY à Mme DOURTHE
M. DAVID à M. NAVELLOU
Mme ALBOUY POMPONNE à Mme MOUGIN
M. THÉNARD à Mme FAURE
Mme LE NY à M. CARAYON

Mme MARIGNOL est nommée secrétaire de séance.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le - 1 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221124-1675_DL98241122-DE

.../...

La conseillère municipale, déléguée au logement, informe ses collègues que par courrier en date du 21.10.2022, la Société 3F Occitanie a sollicité la Commune de LAVAUR pour l'obtention d'une garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (CDC), visant à la construction de 11 logements sociaux, impasse de la Roquette.

La garantie totale de l'opération s'élève à 1 112 546 € : contrat de prêt n° 139940 constitué de 4 lignes de prêts, selon les caractéristiques financières et conditions jointes en annexe.

A cet effet, la Société 3F Occitanie sollicite le concours de la commune de LAVAUR pour une demande de garantie d'emprunt du prêt n° 139940 à hauteur de 30 %, représentant un montant total de 333 763.80 €, les 70 % restants étant la quote-part du Département du Tarn.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engagerait à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, la Ville s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande la garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 139940 en annexe signé entre la Société 3F Occitanie, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 112 546 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139940 constitué de
4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le - 1 DEC. 2022
ID : 081-218101400-20221124-1675_DL98241122-DE

.../...

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Bernard CARAYON

MAIRIE DE LAVAUR (TARN)

La secrétaire de séance,

Marie-Claire MARIGNOL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 081-218101400-20221124-1675_DL98241122-DE